



REGLEMENT DU CONCOURS « Pitez votre projet en agence »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

BNP Paribas, Société Anonyme au capital de 2.261 621.342 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, ayant son siège social au 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris – France (ci-après la « Société Organisatrice ») organise les jeudis 13, 20 et 27 mars 2025 après-midi, entre 14h et 18h (heure de Paris), un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Pitez votre projet en agence » (ci-après le « Concours »).

Les conditions et modalités de participation au Concours sont définies au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DUREE DU CONCOURS

Le Concours est accessible les jeudis 13, 20 et 27 mars 2025 après-midi, entre 14h et 18h (heure de Paris).

Pendant ces périodes, les internautes désireux de participer au Concours (ci-après le(s) « Participant(s) ») devront respecter les conditions et modalités du présent Règlement.

La participation sera possible uniquement au sein des agences participantes sur les jours et créneaux définis. En dehors des périodes susvisées, aucune participation ne sera possible.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la période d'accessibilité du Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre, conformément à l'article « Responsabilité de la Société Organisatrice » du présent Règlement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, porteuse d'un projet de création d'entreprise, qu'elle soit cliente chez BNP Paribas ou non cliente.

Le Participant devra avoir un projet de création « mature ». La présentation de son projet devra reprendre des éléments détaillés sur son marché cible, ses canaux de distribution, ses concurrents, la gouvernance, et la rentabilité financière excomptée. Ces informations devront figurer dans le Business Plan qu'il présentera au jury.

Dans le cas où le Participant est client de la Société Organisatrice et détient un compte bancaire à titre professionnel ou privé et que son compte est rattaché à une agence ne participant pas au Concours, celui-ci devra se présenter dans l'une des agences participantes la plus proche.

Les Participants seront informés des modalités de ce Concours et des éventuelles modifications de celui-ci sur le site #LancezVous (<https://lancezvous.bnpparibas/>). Ces modalités ou Règlement seront également disponibles dans les agences participantes.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres Participants.

Une seule participation maximum par Participant sera prise en compte dans le cadre du Concours. La soumission par une même personne de différentes participations sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'exclusion définitive du Participant et la perte de son/se éventuelle(s) Dotation(s).

La participation au Concours d'une personne physique mineure est strictement interdite. Est également exclu du Concours :

- le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du présent Concours, ainsi que leurs familles ;
- Et, afin de respecter la réglementation française en vigueur, les professions médicales et paramédicales ainsi que les professions juridiques réglementées, et, les personnes commercialisant des produits ou services liés aux médicaments ou au tabac au sujet desquels les conditions assurant leur promotion sont strictement encadrées, de même, plus généralement, que toute activité faisant l'objet d'une interdiction législative ou réglementaire de diffuser des campagnes publicitaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au bon respect de ces conditions, notamment en demandant au Participant de fournir toute pièce justificative sur son identité et son âge.

La participation au Concours implique une attitude loyale ainsi que l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Concours et plus globalement les éléments contenus dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Modalités de participation

L'inscription au Concours se fait auprès des agences participantes, dont la liste figure en ligne sur le site #LancezVous, pendant la durée telle que définie à l'Article 2.

Il n'est pas nécessaire de prendre de rendez-vous préalable pour se présenter au sein d'une agence participante. L'agence s'engage à recevoir les porteurs de projet dans les meilleurs délais sous réserve de disponibilité, sur le principe du premier arrivé, premier servi.

Toutefois, si l'affluence est trop forte et qu'un participant ne pouvait être reçu sur les jours et créneaux définis, il appartiendra à ce dernier de se rapprocher de l'une des agences participantes et de convenir d'un rendez-vous avec un Conseiller BNP Paribas, au-delà des dates définies par ce Concours. Ce rendez-vous ne serait donc pas tenu aux conditions du Concours.

Pour participer, le Participant doit :

- avoir un projet de création d'entreprise « mature » (cf. Article 3-Conditions de participation)
- doit se présenter muni d'un Business Plan imprimé en 2 exemplaires (un pour le jury et un pour le candidat)

Le modèle de Business Plan à utiliser est disponible sur le site #LancezVous (<https://lancezvous.bnpparibas/>).

L'objectif de la présentation n'est pas de solliciter un financement mais d'exposer son projet mature à un jury de professionnels.

La Société Organisatrice garantit aux Participants qu'aucune information relative aux projets présentés par leurs soins ne sera divulguée à des tiers ou utilisée par ses soins.

Le Participant devra également remplir le formulaire d'inscription qui lui sera fourni en amont du pitch par les agences participantes.

Le Participant s'engage à remplir tous les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes et corrélatives à ses justificatifs d'identité, avant de valider le formulaire d'inscription. A ce titre, il est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par le Participant.

Toute information communiquée par le Participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle soit manifestement incohérente ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

La participation est limitée à un seul dossier par personne auprès d'une agence figurant sur la liste et, lorsqu'il s'agit d'un dirigeant d'entreprise ou associé d'une coopérative ou d'une association, à un seul dirigeant ou associé par entreprise ou par coopérative ou association.

4.2. Frais de participation

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les éventuels frais exposés par le Participant pour sa participation au Concours, notamment en raison de sa connexion à Internet pour la consultation du présent Règlement ou pour se rendre dans l'une des agences participantes, demeurent à la charge du Participant et ne seront pas remboursés.

ARTICLE 5 – DOTATION(S) MISE(S) EN JEU

A l'issue des 3 demi-journées de « Pitch » organisées les 13, 20 et 27 mars 2025 dans les agences BNP Paribas participantes aura lieu l'élection de 3 projets « coups de cœur » par Région.

La dotation attribuée à chacun des projets « Coup de cœur » retenu, est la suivante :

- ✓ En cas d'ouverture de compte initiée à l'issue du concours :
 - La formule Esprit Libre PRO à 1 € sur 1 an, révisable lors de la 2ème année, si l'ouverture de compte est réalisée au sein d'une agence.

- La formule Forfait Essentiel Flux à 1€ sur 6 mois (hors commissions de compte), révisable au bout des 6 mois, si l'ouverture de Compte est réalisée au sein d'un espace entrepreneur.
- ✓ Un entretien personnalisé avec un Expert Crédit/Responsable Professionnel ou un Directeur d'Espace Entrepreneur pour approfondir le projet.

Les gagnants seront contactés à l'issue de la 3^{ème} demi-journée par la direction de l'agence ou du Territoire au sein duquel ils ont réalisé leur pitch.

Il ne sera admise aucune demande d'échange de cette dotation notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. De même, cette dotation ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer fiscal (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, si des circonstances présentant les caractéristiques de la force majeure l'exigeaient.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA/DES DOTATION(S)

6.1. Composition des Jurys

Chaque jury sera composé d'au moins 3 collaborateurs BNP Paribas.
La composition des jurys reste à l'appréciation de chaque agence participante.

6.2. Modalités

La participation au Concours n'a pas pour objet de désigner un (1) lauréat dans chaque agence participante mais de faire profiter à chaque Participant d'un avis de professionnels sur la qualité du projet présenté.

1^{ère} phase :

Chaque Participant devra exposer son projet durant cinq (5) minutes maximum devant un jury (cf. Article 6.1 Composition des Jurys)

2^{ème} phase :

A l'issue de la présentation du projet, une séance de questions/ réponses d'une durée de dix (10) minutes aura lieu entre le jury et le Participant.

3^{ème} phase :

Un débrief oral de la part du jury se tiendra alors pour une durée de cinq (5) minutes environ qui permettra de partager au Participant un avis sur les 4 axes suivants : Présentation, Projet, Porteur du projet et la Rentabilité.

Le debrief ou avis oral du jury ne présume pas d'un futur accord de la banque sur une demande de financement.

6.3. Remise des dotations

La dotation est individuelle et ne peut en aucun cas être cédée.

Les détenteurs des projets élus comme « Coup de cœur » seront informés par email ou par téléphone par la Direction de l'agence ou de l'Espace Entrepreneur dans laquelle/ lequel ils ont participé à l'opération et réalisé leur Pitch.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent Concours, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, collecte et traite certaines données personnelles concernant les Participants, telles que civilité, nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone ainsi que toutes informations supplémentaires demandées au(x) lauréat(s) le cas échéant (ci-après, dénommées ensemble les « Données Personnelles »).

Dans l'hypothèse où le Participant est amené à communiquer à la Société Organisatrice les données personnelles d'un tiers, le Participant est tenu d'informer cette personne de la communication et du traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice dans les conditions du présent article.

Ces Données Personnelles sont nécessaires à l'exécution du contrat entre le Participant et la Société Organisatrice du fait de sa participation au Concours. Elles sont traitées pour les finalités suivantes : organisation du Concours et gestion de la participation des Participants à celui-ci (et notamment pour la mise à disposition de la dotation) et ne seront utilisées que dans ce cadre.

En tout état de cause, l'ensemble des Données Personnelles des Participants recueillies dans le cadre de leur participation au Concours seront conservées pour la durée nécessaire à leur participation au Concours et le cas échéant à la gestion de la dotation, et pour les durées de prescription légales applicables, puis supprimées.

Les Participants peuvent avoir accès à plus d'informations concernant leurs droits en matière de données personnelles et comment exercer ces derniers en consultant la notice de protection des données personnelles de la Société Organisatrice disponible sur <https://mabanquepro.bnpparibas/fr/espace-donnees-personnelles-pro>

Ce droit peut ainsi être exercé sur simple demande du Participant, en précisant le nom du Concours en objet :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

BNP Paribas, APAC TDC Val de Marne, TSA 30233,94729 FONTENAY-SOUS-BOIS Cedex

- Soit via le site mabanquepro :

<https://mabanquepro.bnpparibas/fr/espace-donnees-personnelles-pro>

Les Participants disposent enfin d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou de toute autre autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 8 - CONNEXION ET UTILISATION D'INTERNET

La participation au présent Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et le risque de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du présent Concours, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée conformément aux stipulations du présent Règlement. L'avis donné par la Société Organisatrice sur la viabilité du projet présenté ne saurait engager sa responsabilité.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via l'interface du Concours.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à participer au Concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information des lauréats). La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent Concours. Une information sera communiquée par tous moyens au choix de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Toute participation au Concours emporte l'adhésion sans réserve au présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute fraude, ou tentative de fraude d'un Participant manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, toute violation du présent Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours, pourra donner lieu à l'annulation de la participation du Participant concerné et de son éventuelle dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le Règlement du Concours est disponible sur le site #LancezVous (<https://lancezvous.bnpparibas/>) ainsi que dans les agences participantes.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DU JEU OU DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Concours lorsque les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le site #LancezVous (<https://lancezvous.bnpparibas/>)

La Société Organisatrice recommande donc aux Participants de consulter régulièrement le Règlement du Concours mis en ligne sur le site #LancezVous (<https://lancezvous.bnpparibas/>) pour être informés d'éventuelles modifications effectuées.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site #LancezVous (<https://lancezvous.bnpparibas/>), les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site #LancezVous (<https://lancezvous.bnpparibas/>) sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 13 – RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative au Concours, pour quelque raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement. Les demandes écrites devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi), soit le 26 avril 2025 inclus, à l'adresse suivante :

BNP Paribas

Concours « Pitez votre projet en agence »

Pilotage Direction Commerciale BCEF

ACI : CGA05B1

163 Boulevard McDonalds

75019 Paris

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE

Les jurys s'engagent à garder confidentielles les informations contenues dans le Business Plan communiqué par Les Participants. L'exemplaire du Business Plan confié au jury ne devra pas être conservé par celui-ci à l'issue du Concours.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.